



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaires en date du 24 janvier 2024 relatif à la circulation interdite et à l'occupation du domaine public RUE DU PALAIS, du 29 janvier au 30 mars 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en sauvegarde d'un immeuble que doit assurer la SAS DUCHERPOZAT – 5 rue des Herbiottes – 21220 FIXIN, il est nécessaire de proroger des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DU PALAIS, jusqu'au 30 avril 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jusqu'au 30 avril 2024

RUE DU PALAIS

L'arrêté temporaire en date du 24 janvier 2024, relatif à la circulation interdite et à l'occupation du domaine public, est prorogé jusqu'au 30 avril 2024 inclus, selon les dispositions suivantes :

La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Bouhier et la place de la Libération.

Une déviation sera mise en place et la circulation des véhicules et des piétons se fera par la rue Vauban et la rue Bouhier.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie de la palissade n'excédera pas 3,60 mètres sur une longueur de 3,60 mètres.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS DUCHERPOZAT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SAS DUCHERPOZAT sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SAS DUCHERPOZAT sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SAS DUCHERPOZAT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

